



GUIDE DU VOLONTAIRE

Réussir sa mission
de Service Civique



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

NOTE AU LECTEUR

Comme il est détaillé dans le document (*encadré page 9*), il existe plusieurs formes de volontariat prises en compte par la loi du 10 mars 2010. Le présent guide ne concerne que l'une d'entre elles, *“l'engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'État, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la nation”*.

Le terme “volontaire” peut également s'appliquer à d'autres statuts, qui ne sont pas développés dans le présent guide.

ÉDITO

Le statut de volontaire en Service Civique, créé par la loi du 10 mars 2010, est récent. Il concerne, de la même manière, celles et ceux qui font leur Service Civique en France ou dans une quarantaine de pays où existent des missions, dans des associations comme dans des collectivités territoriales ou des établissements publics, au sein d'organismes qui accueillent un ou deux volontaires ou dans ceux qui ont un agrément pour en accueillir plus de mille cinq cents.

Il fallait donc un outil, à la disposition des volontaires, pour leur donner des repères, des références, des informations précises, des clés pour pouvoir accomplir leur Service Civique dans les meilleures conditions.

C'est l'objet de ce guide du volontaire, qui a été élaboré par l'Agence du Service Civique avec le concours d'un groupe de volontaires et de représentants d'organismes d'accueil qui participent à son Comité stratégique. On y retrouvera les réponses aux questions les plus fréquentes qui nous ont été posées au cours de ces deux premières années.

Mais il faut rappeler ici que le Service Civique est d'abord un état d'esprit, dans un cadre souple, avant d'être un "statut" standardisé. C'est ce qui le distingue d'un emploi, d'un stage ou d'un contrat d'insertion, et c'est ce qui fait l'objet d'un dialogue entre vous et l'organisme qui vous accueille, facilité par le tuteur qui vous accompagne.

Vous êtes le propre acteur de votre engagement et nous avons besoin de votre expérience pour continuer à améliorer le Service Civique, pour celles et ceux, de plus en plus nombreux, qui vous succéderont dans vos missions.

Martin Hirsch,
Président de l'Agence du Service Civique

SOMMAIRE

PARTIE I

LE SENS DE MON ENGAGEMENT

- PAGE 6 – **Les dates clés du Service Civique**
 - PAGE 8 – **Qu'est-ce qu'un engagement de Service Civique ?**
 - PAGE 10 – **Quelles sont les valeurs du Service Civique ?**
-

PARTIE II

VOLONTAIRE, UN STATUT SPÉCIFIQUE

- PAGE 12 – **Le Service Civique : quelles conditions ?**
 - Le “statut de volontaire”, c’est quoi ?
 - Quelle doit être ma mission dans l’organisme d’accueil ?
 - Qu’y a-t-il dans mon contrat de Service Civique ?
 - Comment puis-je mettre fin à mon Service Civique ?
- PAGE 14 – **Comment mes indemnités sont-elles calculées ?**
 - À quelles indemnités ai-je droit ?
 - Comment me sont-elle versées ?
 - À quelle date les indemnités me sont-elles versées ?
 - Que me doit l’organisme d’accueil ?
- PAGE 16 – **Quel est mon statut ?**
 - Ai-je droit à des congés ?
 - Avec l’assurance maladie, comment ça marche ?
 - Puis-je bénéficier d’une complémentaire santé ?
 - Vais-je payer des impôts sur mon indemnité ?
 - Est-ce que mon Service Civique compte pour la retraite ?
 - Puis-je cumuler Service Civique et allocations sociales ?
 - Puis-je cumuler Service Civique et rSa ?
 - Avec Pôle emploi, comment ça marche ?
 - Puis-je être à la fois volontaire et étudiant ?
 - Puis-je être à la fois volontaire et salarié ?
 - Puis-je être à la fois volontaire et bénévole ?
 - Puis-je être en stage et en Service Civique en même temps ?

- PAGE 20 – Quelles sont les spécificités à l'étranger ?**
- Quelles sont mes indemnités à l'étranger ?
 - Qui s'occupe de ma protection sociale à l'étranger ?
 - Comment vais-je être accompagné ?
 - En quoi consiste la formation reçue avant le départ ?
 - Qui prend en charge les coûts de transport, d'hébergement, etc ?
-

PARTIE III

PENDANT LE SERVICE CIVIQUE, MON ENCADREMENT

- PAGE 22 – Quel est le rôle mon tuteur ?**
- PAGE 23 – Qu'est-ce que la formation Civique et Citoyenne, pourquoi ?**
- PAGE 24 – Qui fait quoi durant mon Service Civique ?**
-

PARTIE IV

VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE : MES AVANTAGES, PENDANT ET APRÈS

- PAGE 26 – Quels sont mes avantages, en tant que volontaire ?**
- À quoi sert la carte de Service Civique ?
 - À quels avantages ai-je droit au niveau national ?
 - Comment connaître mes avantages au niveau local ?
- PAGE 28 – Fin de la mission, et après ?**
- Qu'est-ce que l'attestation de Service Civique ?
 - Pourquoi faire un "bilan nominatif" du Service Civique ?
 - Puis-je faire valoir mon Service Civique pour des crédits universitaires ?
 - Quels sont les recruteurs qui seront les plus sensibles à mon expérience ?
 - Puis-je contribuer à améliorer le dispositif ?
 - En situation de handicap, je souhaite démarrer ou poursuivre des études à la fin de ma mission
 - Qu'est-ce que l'Institut du Service Civique ?
-

CONTACTS

PAGE 30

LES DATES CLÉS DU SERVICE CIVIQUE

1965

LE SERVICE MILITAIRE DEVIENT SERVICE NATIONAL

Le service militaire est obligatoire pour les hommes depuis la fin du 19^e siècle.

En 1963, l'objection de conscience est reconnue.

En 1965, le service militaire devient service national.

Il recouvre un nombre croissant de formes civiles (coopération à l'étranger, ...) qui concernent des effectifs de plus en plus importants. Cette multiplication s'accompagne également de critères de recrutement exigeants qui remettent en cause le rôle de cohésion nationale et de brassage social du service national.

1994

UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE VOLONTARIAT PORTÉE PAR LE MONDE ASSOCIATIF

Des modalités d'engagement de longue durée au sein de mouvements associatifs existent depuis très longtemps sous des formes plus ou moins institutionnalisées. A sa création en 1994, Unis-cité propose un nouveau format en équipes construites selon un principe de mixité sociale.

1997

LE SERVICE NATIONAL REPLACÉ PAR DES DISPOSITIFS DE VOLONTARIATS CIVILS

Avec la professionnalisation des armées, le service national est suspendu en 1997. Il est remplacé par un rendez-vous aujourd'hui appelé "Journée Défense et citoyenneté" destiné à tous les jeunes Français, hommes et femmes, et par des dispositifs de volontariat civil. Parallèlement, d'autres formes de volontariat existent au sein du monde associatif, à l'instar du volontariat de solidarité internationale ou du service volontaire européen.

UNE AMBITION RÉPUBLICAINE

A partir des années 1960, le service national a vu son rôle de cohésion nationale et de brassage social s'éroder progressivement : ses formes civiles, qui impliquaient des critères de recrutement plus exigeants que le cadre militaire, se sont multipliées. La professionnalisation des armées en 1997, et la suspension de la conscription, ont mis un terme à ce débat. Mais elles ont aussi créé un espace vacant que le Service Civique est venu occuper en promouvant les valeurs de citoyenneté et l'engagement des jeunes. Le Service Civique est ainsi devenu le nouvel élément fort du service national depuis 2010.

2006

LE SERVICE CIVIL VOLONTAIRE

Le service civil volontaire est créé en 2006. Il ne constitue pas une nouvelle modalité de volontariat mais se présente comme un socle commun pour les formes existantes, dont le volontariat associatif qui vient aussi de voir le jour. Entre 2006 et 2010, environ 3 000 jeunes effectueront un service civil volontaire chaque année.

2010

LE SERVICE CIVIQUE

En 2008, le rapport de Luc Ferry et en 2009 le livre vert sur la jeunesse dessinent le contour d'un service civique. Une proposition de loi du Sénat abouti à la loi du 10 mars 2010, adoptée dans un large consensus par le Parlement. Intégré dans le code du service national, le service civique demeure un engagement volontaire. Il se veut également accessible à tous et facteur de mixité sociale.

2012

LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE

Chaque année, le service civique monte en charge : 6 000 en 2010, 13 000 en 2011, 20 000 en 2012, 30 000 en 2013, avec un objectif de 100 000 volontaires par an d'ici 2017. Plus de 4 000 organismes ont été agréés, associations en majorité, mais aussi collectivités ou établissements publics, pour accueillir des volontaires.

QU'EST-CE QU'UN ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE ?

L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

L'engagement de Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de six à douze mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins vingt-quatre heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou espèces, pris en charge par l'organisme d'accueil (*pour plus d'informations, voir page 14*) ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État (*pour plus d'informations, voir page 16*) ;
- pouvant être effectué auprès d'associations, de collectivités territoriales (mairies,

départements ou régions) ou d'établissements publics (musées, collèges, lycées...), en France ou à l'étranger.

Il est possible que l'organisme qui vous accueille vous détache auprès d'un organisme tiers (on parle alors "d'intermédiation").

L'Agence du Service Civique pilote la mise en œuvre du Service Civique. Elle s'appuie sur des référents locaux Service Civique, au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

Le statut de volontaire en Service Civique est prévu par :

- la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;
- le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;
- le décret n° 2011-1009 du 24 août 2011 relatif aux modalités de valorisation du Service Civique dans les formations post-baccalauréat. ■



LES AUTRES FORMES DE VOLONTARIAT

Le Service Civique regroupe d'autres formes de volontariat. Le volontariat de Service Civique est destiné aux personnes de plus de 25 ans. Ce volontariat est d'une durée de six à vingt-quatre mois et peut être effectué auprès d'associations et de fondations reconnues d'utilité publique. Il ouvre droit à une indemnité et à un régime complet de protection sociale pris en charge par l'organisme d'accueil.

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique accorde aussi à d'autres formes de volontariat (service européen, volontariat de solidarité internationale, volontariat international en entreprise, volontariat international en administration) le label de Service Civique. Ces programmes demeurent cependant régis par leurs dispositions propres.

QUELLES SONT LES VALEURS DU SERVICE CIVIQUE ?

La *Charte des valeurs du Service Civique* a été rédigée à l'issue d'un atelier de travail d'une trentaine de jeunes volontaires engagés en Service Civique en 2011. Afin d'obtenir la plus large adhésion à ces valeurs, cette *Charte* a été soumise, via une vaste consultation en ligne en 2011, à l'ensemble des volontaires en Service Civique.

RESPECT, ÉCOUTE, PARTAGE

*“Je crois aux vertus du respect, de l'écoute et de l'échange.
Par la diversité des situations et des personnes rencontrées,
j'apprends à la fois à partager mon savoir avec tous et
à connaître de chacun. Je porte ces valeurs au quotidien
avec énergie et conviction.”*

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ, LIEN SOCIAL

*“Par ma détermination et mon investissement, je cherche
à développer le lien social en m'imprégnant des réalités
qui m'entourent et en étant acteur d'un projet solidaire,
dans le but de lutter contre les inégalités et l'isolement,
quels que soient les publics et l'action entreprise.”*

ÉPANOUISSEMENT, ENRICHISSEMENT

*“Mon investissement dans des actions participe à mon
épanouissement personnel et à mon enrichissement, ainsi
qu'à celui des personnes touchées, tant sur le plan personnel
que professionnel ou citoyen.”*

DIVERSITÉ, MIXITÉ

*“Je m'engage à ouvrir mon esprit, à remettre en question
mes a priori et mes jugements en m'impliquant dans des
échanges interculturels, intergénérationnels, intersociaux,
laïques et interreligieux, afin de renforcer la cohésion
sociale là où j'interviens.”*

VOLONTÉ, INITIATIVE

“Je suis le premier acteur du Service Civique : je m'approprie ma mission en prenant des initiatives et je conçois cette étape de ma vie comme une période de réflexion et de construction d'un projet personnel. Mon engagement s'incarne dans des actions portées par des valeurs humanistes.”

ÉVOLUTION, TREMPLIN

“J'ai la volonté d'apporter du changement, de la force et de l'espoir, autant aux autres qu'à moi-même, comme un tremplin pour nos parcours futurs et une opportunité pour la vie locale.”

MÉMOIRE, VALORISATION

“En tant que volontaire, j'apporte une valeur ajoutée au projet dans lequel je suis impliqué. En retour, la structure d'accueil valorise ma contribution au projet collectif pendant toute la durée de ma mission. À l'issue du Service Civique, je chercherai à inscrire dans mon parcours futur les compétences acquises pendant ma mission.”

UNIVERSALITÉ, CITOYENNETÉ, FIERTÉ

“En tant que citoyen acteur, je suis fier et conscient de saisir l'opportunité que me donne la société d'agir en faveur de son évolution et, plus largement, de l'intérêt général. Les valeurs fondamentales auxquelles j'adhère appartiennent à tout le monde et ne sont la propriété d'aucun pouvoir spécifique.”

VISIBILITÉ, AUTODÉTERMINATION

“Je participe activement au lien entre volontaires, au partage et à la transmission des expériences et connaissances acquises collectivement. Je m'implique en faveur de la visibilité de mon statut et pour la dynamique qui le protège, dans le but de défendre les valeurs du Service Civique.”

RÉCIPROCITÉ, SOUTIEN MUTUEL, SENS

“Dans le cadre de ma mission, j'exerce les différentes activités en considérant l'intérêt commun avec la structure qui m'accueille. Mon engagement volontaire doit laisser une trace et me permettre d'évoluer ensuite auprès des autres.”

ENGAGEMENT, CONFIANCE

“J'ai conscience de la confiance que l'on m'accorde en tant que jeune volontaire en Service Civique. J'y attache de l'importance en allant au bout de mes engagements, et en concrétisant au mieux les valeurs de cette Charte.”

LE SERVICE CIVIQUE : QUELLES CONDITIONS ?

LE "STATUT DE VOLONTAIRE", C'EST QUOI ?

Le statut de volontaire en Service Civique est particulier : vous n'êtes ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole. La relation qui vous lie à votre organisme d'accueil est une relation de coopération et non de subordination, contrairement à celle unissant un employeur et un salarié. À ce titre, la mission qui vous est confiée doit pouvoir évoluer en fonction de vos compétences spécifiques et de vos envies. Vous devez pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de votre mission. Pour autant, cela n'empêche pas de respecter le règlement intérieur de l'organisme qui vous accueille en Service Civique (horaires, règles de confidentialité, etc.). Par ailleurs, en tant que volontaire, vous ne devez pas vous substituer à un salarié : les tâches qui vous sont confiées doivent être différentes et complémentaires de celles qui incombent aux salariés de l'organisme qui vous accueille.

QUELLE DOIT ÊTRE MA MISSION DANS L'ORGANISME D'ACCUEIL ?

Votre mission de Service Civique doit principalement être une mission de soutien direct à la population, au service des bénéficiaires de l'action de votre organisme d'accueil,

plutôt que de soutien au fonctionnement de l'organisme lui-même. Ainsi, vous devez principalement assurer des tâches de sensibilisation, de pédagogie, d'écoute, d'accompagnement sur le terrain au contact du public, et non de nature administrative.

Par ailleurs, en tant que volontaire, vous ne pouvez pas encadrer seul un groupe de mineurs : un responsable doit être obligatoirement présent.

QU'Y A-T-IL DANS MON CONTRAT DE SERVICE CIVIQUE ?

Au début de votre mission, vous devez signer un contrat de Service Civique avec l'organisme qui vous accueille. Lisez-le attentivement avant de le signer et n'hésitez pas à poser des questions en cas d'incompréhension. Un exemplaire doit vous en être remis.

Dans ce contrat doivent notamment figurer ce qui suit.

- Les dates de début et de fin de votre contrat : de six mois minimum à douze mois maximum de façon continue.
- La description de la mission qui vous est confiée.
- La durée hebdomadaire de votre mission : au moins vingt-quatre heures par semaine,

et au plus quarante-huit heures, réparties au maximum sur six jours. Il s'agit d'une durée maximale ; cette possibilité reste exceptionnelle. Pour les mineurs âgés de 16 ans à 18 ans, cette durée maximale est limitée à trente-cinq heures réparties sur cinq jours.

- L'identité de votre (vos) tuteur(s) pourra être précisée, ainsi que les conditions du tutorat [rythme de vos points d'échange avec votre (vos) tuteur (s)].

- Le mode de versement de l'indemnité complémentaire de 105,96 €⁽¹⁾ versée par votre organisme d'accueil (accès à la cantine, prise en charge du coût des transports...).



décision peut être prise à votre initiative, ou à celle de votre organisme.

Dans certains cas, le contrat peut être rompu sans préavis :

- si vous avez la possibilité d'être embauché sous contrat à durée indéterminée ou sous contrat à durée déterminée d'au moins six mois ;
- en cas de faute grave de l'une des parties ou de force majeure.

Si vous souhaitez rompre votre contrat de Service Civique, vous devez en informer votre organisme d'accueil le plus rapidement possible pour convenir avec lui d'une date de fin de contrat.

Si l'initiative de la rupture vient de votre organisme d'accueil, celui-ci doit vous en expliquer les motifs dans une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre signature.

En outre, votre organisme devra informer l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de la rupture du contrat afin que le versement de vos indemnités soit suspendu. Si cela n'est pas fait et que vous recevez des indemnités alors que votre contrat a été rompu, l'ASP vous demandera de lui rembourser l'intégralité des sommes perçues à tort. ■

COMMENT PUIS-JE METTRE FIN MON SERVICE CIVIQUE ?

Il est possible de mettre un terme à un contrat de Service Civique de manière anticipée avec un préavis d'un mois. Cette

(1) Montant valable au 1^{er} juillet 2012.

COMMENT MES INDEMNITÉS SONT-ELLES CALCULÉES ?

À QUELLES INDEMNITÉS AI-JE DROIT ?

L'engagement de Service Civique vous ouvre droit à une indemnité de base financée par l'État de 465,83 euros net⁽¹⁾ par mois quelle que soit la durée hebdomadaire de votre contrat.

En plus de ces 465,83 euros, votre indemnité sera augmentée de 106,04 euros⁽²⁾ si :

- vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (rSa) au moment de la signature du contrat, ou si vous appartenez à un foyer bénéficiaire du rSa ;
- vous êtes titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur de 5^e ou 6^e échelon pour l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne donc que les volontaires ayant le statut d'étudiant boursier au moment de la signature du contrat de Service Civique.

COMMENT ME SONT-ELLES VERSÉES ?

Cette indemnité est directement versée sur votre compte par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), qui gère les indemnités des volontaires pour le compte de l'Agence du Service Civique. Pour cela, votre organisme d'accueil doit le déclarer à la signature de

votre contrat pour que votre indemnisation soit mise en place. Si vous constatez un retard de paiement, il faut d'abord vérifier avec votre organisme que le nécessaire a bien été fait auprès de l'ASP, puis lui demander éventuellement de contacter cette dernière pour connaître les causes de ce retard.

À QUELLE DATE LES INDEMNITÉS ME SONT-ELLES VERSÉES ?

- Si votre contrat est déclaré avant le 20 du mois, votre première indemnité vous sera versée en fin de mois. Si votre contrat est déclaré après le 20, le paiement sera effectué le 15 du mois suivant ;
- par la suite, votre indemnité sera mise en paiement par l'ASP tous les mois entre le 19 et le 24 du mois, et elle arrivera sur votre compte entre deux et cinq jours après, selon votre banque ;
- si vous avez débuté votre mission de Service Civique en cours de mois, vous n'avez donc pas effectué un mois complet, le montant de votre indemnité est calculé en fonction de votre temps en mission. Par exemple, si vous commencez votre mission le 10 du mois de janvier, seuls

21 jours de mission vous seront indemnisés pour janvier.

QUE ME DOIT L'ORGANISME D'ACCUEIL ?

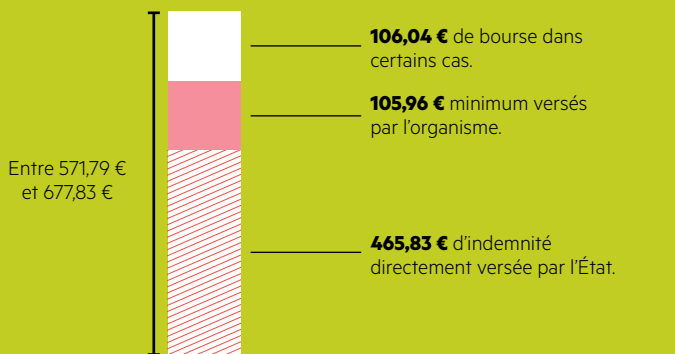
En plus de l'indemnité versée par l'État, votre organisme d'accueil doit vous verser une indemnité complémentaire de 105,96 euros minimum en nature (accès à la cantine, prise en charge des transports...) ou en espèces. ■

À SAVOIR

Le montant de l'indemnité de base et de l'indemnité complémentaire est le même quel que soit le nombre d'heures de mission effectuées dans la semaine. Elle continue également à vous être versée en intégralité en cas de maladie ou de grossesse.

(1) Montant valable au 1^{er} juillet 2012; pour plus d'informations, consulter : www.service-civique.gouv.fr/content/comment-mengager.

INDEMNITÉ DE VOLONTAIRE



■ Conditions : être au rSa, vivre avec ses parent au rSa ou avoir une bourse de l'enseignement supérieur de 5^e ou 6^e échelon.

■ En nature (ticket restaurant, prise en charge de la carte de transport...) ou en espèces.

QUEL EST MON STATUT ?

AI-JE DROIT À DES CONGÉS ?

Vous avez droit à deux jours de congé par mois de service effectué, quelle que soit la durée hebdomadaire de votre mission. Si vous avez moins de 18 ans, vous bénéficiez d'une journée supplémentaire de congé par mois, soit trois jours de congé. En cas d'arrêt maladie, de congé maternité ou d'accident du "travail", vos droits à indemnité sont maintenus. Une absence prolongée et non justifiée peut entraîner la rupture du contrat de Service Civique par l'organisme.

AVEC L'ASSURANCE MALADIE, COMMENT ÇA MARCHE ?

En tant que volontaire, vous êtes couvert par le régime général de la Sécurité sociale : cela veut dire que vos soins et médicaments vous seront alors remboursés aux taux habituels appliqués aux autres assurés sociaux.

Trois cas peuvent se présenter.

- Si vous étiez déjà affilié au régime général de la Sécurité sociale avant de démarrer votre mission, vous devez envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez une copie de votre contrat pour lui signaler votre statut de volontaire.
- Si vous étiez affilié à un autre régime de Sécurité sociale (régime étudiant, régime

agricole, etc.), vous devez adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez, en fonction de votre lieu d'habitation (voir www.ameli.fr) :

- le formulaire "Déclaration de changement de situation entraînant un changement d'affiliation" (voir www.ameli.fr) ;
- une copie de votre contrat de Service Civique.

- Si vous n'étiez affilié à aucun régime, notamment parce que vous êtes étranger ou ayant droit d'un assuré social : vous devez envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez une copie de votre contrat pour lui signaler votre statut de volontaire. À réception de cette copie, la caisse vous remettra une carte d'assuré social.

- Si vous poursuivez vos études en même temps que votre Service Civique, vous pouvez bénéficier d'une dispense d'affiliation au régime étudiant sous réserve que la durée du Service Civique couvre sans interruption l'année universitaire du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N + 1.

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ?

Le Service Civique n'ouvre pas droit automatiquement à une complémentaire santé.

Vous pouvez peut-être bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire ou de l'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire (ACS) si vous en remplissez les conditions (les revenus de votre foyer ne doivent pas dépasser un certain montant ; *plus de renseignements sur www.ameli.fr*). Il est également possible que la mutuelle de vos parents continue à vous couvrir.

Par ailleurs, pour vous faciliter l'accès à une complémentaire santé à tarif préférentiel, l'Agence du Service Civique a mis en place deux partenariats : l'un avec Malakoff Médéric, l'autre avec la Macif.

Pour plus de renseignements, rendez vous sur www.service-civique.gouv.fr/carte-avantages.

VAIS-JE PAYER DES IMPÔTS SUR MON INDEMNITÉ ?

Votre indemnité de Service Civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu et n'est pas prise en compte dans le calcul de vos prestations sociales (allocation logement ou bourse, par exemple). De fait, votre indemnité de Service Civique ne constituant pas un revenu, elle ne doit jamais faire l'objet d'une déclaration, ni aux impôts ni à aucune autre administration (Caf, par exemple).

EST-CE QUE MON SERVICE CIVIQUE COMPTE POUR LA RETRAITE ?

L'ensemble de la période de Service Civique est validé au titre de la retraite (un trimestre de Service Civique = un trimestre validé au titre de la retraite).

PUIS-JE CUMULER SERVICE CIVIQUE ET ALLOCATIONS SOCIALES ?

L'indemnité de Service Civique n'est pas prise en compte dans le calcul des prestations sociales, et notamment l'allocation logement et l'allocation adulte handicapé. Vous conservez vos droits à l'APL et une bourse durant votre mission de Service Civique.

PUIS-JE CUMULER SERVICE CIVIQUE ET RSA ?

- Si vous perceviez un rSa pour personne seule ou personne seule avec enfant avant de démarrer votre mission, son versement est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la mission.
- Si vous étiez membre d'un couple bénéficiaire du rSa avant de démarrer votre mission : votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs pourra continuer à percevoir le

rSa s'il en remplit les conditions. Vous ne serez plus comptabilisé dans le foyer et vos ressources ne seront pas prises en compte dans le calcul de son rSa. Vous devrez avertir au plus vite la Caf pour lui signaler votre changement de situation.

- Si vos parents sont bénéficiaires du rSa, vous restez comptabilisé dans leur foyer et votre indemnité de Service Civique n'est pas prise en compte dans le calcul de leur rSa. En conséquence, le fait que vous soyez en Service Civique n'a aucun impact sur le montant de rSa perçu par vos parents.

AVEC PÔLE EMPLOI, COMMENT ÇA MARCHE ?

Si vous étiez inscrit à Pôle emploi avant de démarrer votre mission et que vous bénéficiez d'allocations chômage, leur versement est suspendu pendant la durée de votre mission et reprend à son terme. Cependant, vous pouvez rester inscrit à Pôle emploi pendant la durée de votre mission ; votre entrée en Service Civique n'entraîne qu'un changement de catégorie dans la classification des demandeurs d'emploi de Pôle emploi. Pendant votre mission, vous serez classé dans la catégorie 4, correspondant aux personnes sans emploi, non immédiatement disponibles et à la recherche d'un

emploi. Ainsi, vous aurez la possibilité de conserver votre ancienneté d'inscription en tant que demandeur d'emploi.

Pendant votre mission, vous n'êtes plus assujetti à l'obligation de déclaration mensuelle de situation.

Vous devez donc avertir Pôle emploi au plus vite de votre changement de situation.

PUIS-JE ÊTRE À LA FOIS VOLONTAIRE ET ÉTUDIANT ?

Il est possible de cumuler votre statut de volontaire en Service Civique avec une autre activité scolaire/universitaire, mais soyez vigilant quant à votre emploi du temps !

Il ne faut pas que vos études ou votre emploi pénalise le bon déroulement de votre mission de Service Civique et réciproquement. Par exemple, être volontaire en période d'examen peut être difficile à gérer.

Veillez donc à avoir anticipé ce type de situation avec votre organisme d'accueil en prévoyant, par exemple, un aménagement de votre emploi du temps.

PUIS-JE ÊTRE À LA FOIS VOLONTAIRE ET SALARIÉ ?

Il est possible d'être salarié (quel que soit votre contrat : CDI, CDD ou contrat aidé) en même temps que vous effectuez votre



mission de Service Civique. Cependant, la mission durant au minimum vingt-quatre heures par semaine, il faut que vous soyez en mesure de concilier vos différents emplois du temps.

Par ailleurs, il n'est pas possible d'être salarié et volontaire au sein du même organisme d'accueil.

PUIS-JE ÊTRE À LA FOIS VOLONTAIRE ET BÉNÉVOLE ?

Il n'est pas possible d'effectuer un engagement de Service Civique au sein d'une association dans laquelle on détient un mandat de dirigeant bénévole ; la notion de dirigeant bénévole s'entend au sens strict : elle vise les élus de l'association exerçant une fonction exécutive (président, secrétaire général, trésorier).

PUIS-JE ÊTRE EN STAGE ET EN SERVICE CIVIQUE EN MÊME TEMPS ?

Il n'est pas possible de signer une convention de stage en même temps qu'un contrat d'engagement de Service Civique avec un même organisme.

Cependant, si les activités exercées dans le cadre de votre mission vous permettent d'acquérir des compétences qui sont en lien avec le cursus de formation que vous poursuivez, vous pouvez demander à votre lycée, université ou école de valider cette période d'engagement en lieu et place d'un stage. Une convention ad hoc, qui n'est pas une convention de stage, pourra alors être signée entre vous, votre organisme d'accueil et votre lycée, université ou école. ■

QUELLES SONT LES SPÉCIFICITÉS À L'ÉTRANGER ?

Vous relevez du même statut, quel que soit le lieu où vous effectuez votre engagement de Service Civique, en France ou à l'étranger. Quelques points diffèrent cependant.

QUELLES SONT MES INDEMNITÉS À L'ÉTRANGER ?

- Lorsque vous êtes en mission de Service Civique à l'étranger, vous percevez une indemnité brute de Service Civique de 505,56 € au lieu de 465,83 € pour les missions en France (la CGS-CRDS n'est pas déduite).
- Il en va de même pour la majoration de l'indemnité sur critères sociaux, dont le montant mensuel minimal s'élève à 115,09 € au lieu de 106,04 €.

QUI S'OCCUPE DE MA PROTECTION SOCIALE À L'ÉTRANGER ?

Pendant votre séjour, l'ASP s'acquitte de vos cotisations retraite. En revanche, les frais liés à la maladie ou à un éventuel accident du travail doivent obligatoirement être couverts par une assurance ; il appartient à l'organisme d'envoi, qui perçoit une subvention spécifique à cet effet, de souscrire cette assurance en y incluant une clause de rapatriement.

COMMENT VAIS-JE ÊTRE ACCOMPAGNÉ ?

La réalisation d'une mission à l'étranger exige un accompagnement adapté, condition nécessaire à votre insertion dans un nouvel environnement social et culturel. Votre tuteur peut ainsi être soit une personne référente de votre organisme d'envoi en France, soit une personne référente de votre organisme d'accueil à l'étranger, soit les deux.

EN QUOI CONSISTE LA FORMATION REÇUE AVANT LE DÉPART ?

Dans le cadre de la formation Civique et Citoyenne organisée par votre organisme d'envoi, un volet particulier, qui abordera les spécificités de votre engagement à l'international, sera mis en place en amont de votre départ.

Cette formation, souvent collective, pourra être mise en œuvre en France par votre organisme lui-même ou en partenariat avec une autre organisation ; elle pourra être complétée sur place, dans certains pays, par les Espaces Voluntariats de France volontaires (www.reseau-espaces-voluntariats.org).



QUI PREND EN CHARGE LES COÛTS DE TRANSPORT, D'HÉBERGEMENT, ETC. ?

La réalisation d'une mission dans un cadre international engendre forcément des coûts supplémentaires liés, notamment, au transport et à l'hébergement sur place. Quelques missions peuvent bénéficier et ce, à titre exceptionnel, d'une aide de l'État

ou d'une collectivité territoriale; dans la plupart des cas, même lorsque l'organisme d'envoi apporte sa contribution, une part significative des frais peut incombier au volontaire.

Il vous appartient de bien clarifier la participation de chacun avec votre organisme d'envoi avant de signer votre contrat. ■

QUEL EST LE RÔLE DE MON TUTEUR ?

Votre organisme d'accueil doit obligatoirement vous désigner un tuteur. Ce tuteur est votre référent principal, il est garant du bon déroulement de votre mission. Il suit l'évolution du projet qui vous a été confié et réajuste les contours de votre mission en fonction de son état d'avancement et des propositions que vous pouvez lui faire. Il vous accompagne dans votre parcours d'engagement volontaire, vous fournit le cadre

et les règles de fonctionnement internes. Il est chargé de vous accompagner dans votre réflexion sur votre projet d'avenir et/ou de vous orienter vers les personnes à même de vous aider. ■

QUI CONTACTER EN CAS DE BESOIN

Dans le cas d'une difficulté particulière que vous n'avez pas pu régler avec votre tuteur ou le responsable de l'organisme qui vous accueille, vous pouvez prendre contact avec le référent Service Civique de votre département (dont vous trouverez le nom et les coordonnées à l'adresse suivante : <http://www.service-civique.gouv.fr/gmap>) ou avec l'Agence du Service Civique : agence@service-civique.gouv.fr.

Si cette difficulté concerne un retard ou un défaut de paiement de votre indemnité mensuelle, vous devez d'abord vérifier que votre organisme a bien fait le nécessaire auprès de l'ASP, puis lui demander éventuellement de contacter cette dernière.



QU'EST-CE QUE LA FORMATION CIVIQUE ET CITOYENNE, POURQUOI ?

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent assurer aux volontaires une formation Civique et Citoyenne comprenant deux volets.

- **Des modules abordant des thématiques liées à la citoyenneté :** par exemple, la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes-femmes, la démocratie, le développement durable, etc. Le contenu et le déroulement de ces modules sont définis par votre organisme, qui peut les organiser en interne ou faire appel à un organisme extérieur.

- **La formation aux premiers secours :** la formation Civique et Citoyenne comprend,

de manière obligatoire, une formation aux premiers secours (PSC1). Elle est assurée par votre organisme d'accueil lui-même, s'il est agréé pour le faire. Si ce n'est pas le cas, cette formation vous sera dispensée par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF). Votre organisme d'accueil doit donc vous inscrire à l'une des formations organisées par les sapeurs-pompiers de votre département. Si vous avez déjà suivi une formation au PSC1, il n'est pas obligatoire de le faire à nouveau. Néanmoins, cela peut être l'occasion de mettre à jour vos connaissances. ■

QUI FAIT QUOI DURANT MON SERVICE CIVIQUE ?

AVANT VOTRE MISSION

Votre organisme d'accueil

- Vous recrute et signe avec vous un contrat d'engagement de Service Civique
- Signale votre contrat à l'ASP

PENDANT VOTRE MISSION

Votre organisme d'accueil

- Vous accompagne lors de votre mission de Service Civique grâce au tuteur
- Met en place votre formation Civique et Citoyenne
- Vous inscrit à une formation PSC1
- Vous verse votre indemnité complémentaire de 105,96 €

APRÈS VOTRE MISSION

Votre organisme d'accueil

- Effectue avec vous votre bilan nominatif de fin de mission
- Signe votre attestation de Service Civique

L'Agence du Service Civique et les référents locaux

- Délivrent des agréments aux organismes d'accueil de volontaires en Service Civique
- Vous transmettent votre carte de Service Civique

L'Agence du Service Civique et les référents locaux

- Effectuent des contrôles sur les organismes et les missions
- Jouent un rôle de comédiateur en cas de besoin

L'Agence du Service Civique et les référents locaux

- Vous transmettent votre attestation de Service Civique

L'Agence de Services et de Paiement (ASP)

- Une fois votre contrat signalé par votre organisme d'accueil, l'ASP prépare le paiement de votre première indemnité

L'Agence de Services et de Paiement (ASP)

- Vous verse toutes les fins de mois une indemnité de 465,83 € (ou 571,87 €) et vous transmet un avis de paiement

L'Agence de Services et de Paiement (ASP)

- Met fin au paiement de vos indemnités



QUELS SONT MES AVANTAGES EN TANT QUE VOLONTAIRE ?

Les partenariats de l'Agence du Service Civique évoluent régulièrement, et sont enrichis de nouveaux avantages au fur et à mesure.

À QUOI SERT LA CARTE DE SERVICE CIVIQUE ?

Vous allez recevoir à votre domicile une carte de Service Civique personnalisée. Valable un an à partir de la date du début de votre contrat, elle vous permettra de justifier de votre statut de volontaire auprès des différentes administrations et vous sera également demandée pour avoir accès à certains avantages développés dans le cadre de partenariats mis en place par l'Agence du Service Civique (*voir ci-dessous*).

La carte est envoyée par l'Agence du Service Civique dans un délai d'un mois maximum après la réception de votre dossier complet par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

À QUELS AVANTAGES AI-JE DROIT AU NIVEAU NATIONAL ?

L'Agence du Service Civique a développé des partenariats vous ouvrant droit à certains avantages.

- Dans le secteur de la santé, l'Agence du Service Civique a développé des partenariats avec Malakoff Médéric et la Macif, afin que vous puissiez bénéficier d'une complémentaire santé à tarif préférentiel.
- Dans le secteur de l'assurance logement/habitation, la GMF vous propose des tarifs spécifiques.
- Dans le secteur des loisirs, en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), vous pouvez bénéficier de séjours à tarifs solidaires, grâce au programme Bourse Solidarité Vacances (BSV).
- Dans le secteur de la téléphonie mobile, Orange vous offre des réductions sur une large gamme de forfaits.
- Dans le secteur bancaire, avec la Banque Postale, vous bénéficiez de tarifs préférentiels pour l'ouverture d'un compte ou pour la souscription à une assurance habitation. ■

Pour tout savoir sur les avantages à votre disposition, rendez-vous sur notre site : www.service-civique.gouv.fr/carte-avantages.



COMMENT CONNAÎTRE MES AVANTAGES AU NIVEAU LOCAL ?

En complément de ces avantages nationaux, des avantages locaux peuvent vous être aussi proposés par votre région et/ ou votre département (accès gratuit aux transports locaux, aide au permis de conduire, etc.). Pour connaître ces offres et pouvoir en bénéficier, renseignez-vous auprès du référent local Service Civique de votre région ou auprès de votre organisme d'accueil.

<http://www.service-civique.gouv.fr>

FIN DE LA MISSION, ET APRÈS ?

Votre organisme d'accueil doit vous aider à formuler votre projet post-Service Civique, qu'il s'agisse de la recherche d'un emploi, d'un projet de formation, ou de la reprise de vos études. N'hésitez pas à demander conseil à votre organisme d'accueil, qui peut notamment vous orienter vers les services dédiés et les bons interlocuteurs.

QU'EST-CE QUE L'ATTESTATION DE SERVICE CIVIQUE ?

En tant que volontaire en Service Civique, vous recevez, au terme de votre mission, une attestation de Service Civique signée par le président de l'Agence du Service Civique. Elle vous est envoyée par voie postale quinze jours à un mois avant la fin de votre mission pour que vous puissiez également la faire signer par le responsable de votre organisme d'accueil. Ce document officiel est à conserver : il fait foi de votre engagement de Service Civique.

POURQUOI FAIRE UN "BILAN NOMINATIF" DU SERVICE CIVIQUE ?

Votre tuteur et vous-même devez élaborer un bilan nominatif de fin de mission. Ce document recense ce que vous avez fait durant votre mission (activités, tâches...), vos

acquis et vos compétences. Ce bilan a pour objectif de faire le point sur ce que vous a apporté votre expérience d'engagement de Service Civique et de la qualifier en identifiant les compétences acquises afin de pouvoir les restituer au cours d'entretiens d'embauche, par exemple. Son usage est strictement personnel et il ne sera pas transmis à l'Agence du Service Civique.

PUIS-JE FAIRE VALOIR MON SERVICE CIVIQUE POUR DES CRÉDITS UNIVERSITAIRES ?

Dans le cadre de la valorisation du Service Civique, il est possible de faire valoir votre mission de Service Civique pour obtenir des crédits universitaires (ECTS). Effectivement, si les activités exercées au cours de votre Service Civique vous ont permis d'acquérir des connaissances, des aptitudes et des compétences relevant de votre cursus universitaire, vous pouvez obtenir un certain nombre d'ECTS selon les modalités fixées par votre université ou votre établissement.

QUELS SONT LES RECRUTEURS QUI SERONT LES PLUS SENSIBLES À MON EXPÉRIENCE ?

Plusieurs conventions de partenariat ou chartes de valorisation ont été signées avec

des entreprises (IBM, Orange, Casino, AXA, EDF...), qui reconnaissent votre expérience de Service Civique et en tiennent compte dans leur recrutement. Consultez l'ensemble des partenaires sur le site de l'Agence: www.service-civique.gouv.fr/content/partenariats.

PUIS-JE CONTRIBUER À AMÉLIORER LE DISPOSITIF ?

Afin de connaître votre niveau de satisfaction sur l'accomplissement de votre Service Civique, l'Agence vous adresse un questionnaire à remplir en ligne à la fin de votre mission. Votre avis est important pour améliorer le dispositif: prenez le temps d'y répondre.

EN SITUATION DE HANDICAP, JE SOUHAITE DÉMARRER OU POURSUIVRE DES ÉTUDES À LA FIN DE MA MISSION

Fort d'un engagement en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, Capgemini a souhaité vous soutenir. Dans le cadre d'un partenariat spécifique, Capgemini a pris l'engagement de financer des formations pour les jeunes handicapés ayant accompli une mission de Service Civique et souhaitant se former aux métiers de Capgemini à l'issue de leur mission. Si vous êtes intéressé et souhaitez obtenir un soutien financier, vous devrez remplir un dossier accessible en ligne sur le site www.service-civique.gouv.fr.

QU'EST-CE QUE L'INSTITUT DU SERVICE CIVIQUE ?

La création de l'Institut du Service Civique, en 2012, est le prolongement de la création

du Service Civique en 2010. L'Institut du Service Civique est une réponse originale à plusieurs défis :

- valoriser l'engagement citoyen des jeunes et les aider à développer les compétences qu'ils ont démontrées sur le terrain ;
- permettre aux entreprises de diversifier leurs recrutements, sans réduire leurs exigences ;
- ouvrir l'enseignement supérieur à des profils moins classiques.

L'Institut du Service Civique s'adresse à des volontaires ayant un fort potentiel pour exercer des responsabilités ou mener à bien un projet original.

Il leur apporte des outils pour révéler leurs talents et leur permet d'accéder à des formations, des emplois, des soutiens pour réaliser ce potentiel.

En 2012, cent cinquante jeunes volontaires sont lauréats de l'Institut du Service Civique. Si vous êtes lauréat, vous participerez à des séminaires de haut niveau, assurés par des personnalités venues de différents horizons ; vous pourrez accéder à des parcours de formation, de création de projet ou d'emploi ouverts pour vous par nos partenaires ; vous bénéficierez d'un soutien pour votre projet d'avenir.

L'Institut du Service Civique vous aide à développer vos talents, pour que vous puissiez accomplir votre projet. ■

Pour en savoir plus :
www.institut-service-civique.fr.

CONTACTS



POUR TOUTE QUESTION RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

Vous devez vous adresser au référent Service Civique de votre département ou à l'Agence du Service Civique au niveau national.

- Pour trouver le nom et les coordonnées du référent Service Civique de votre département : <http://www.service-civique.gouv.fr/gmap>.
- L'Agence du Service Civique : agence@service-civique.gouv.fr.

POUR TOUTE QUESTION RELATIVE À VOTRE INDEMNITÉ

Pour tout ce qui concerne le versement de votre indemnité de Service Civique, vérifiez d'abord avec votre organisme que le nécessaire a bien été fait auprès de l'ASP, puis demandez lui éventuellement de contacter cette dernière.

Conception graphique et réalisation : **meanings**
Coordination éditoriale : Agence du Service Civique
Rédaction et relecture : Membres de la commission "Participation des jeunes, identité et culture du Service Civique,
Communication" du Comité Stratégique et Agence du Service Civique.
Merci à la Plate-forme du service civique pour la chronologie
Photogravure : Panchro

Photos © Picturertank (www.picturertank.com): Bruno Fert (pages couv, 21),
Jean-Robert Dantou (page 23), Xavier Schwebel (pages 9, 25), Yves Gellie (page 27).

Agence du Service Civique
95, avenue de France – 75 013 Paris
01 40 45 97 99

Octobre 2012

service-civique.gouv.fr



Agence du Service Civique

95, avenue de France 75013 Paris

